

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0072-2023-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n°2023 17 PA d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une étude de diagnostic et de redéploiement des activités nautiques pour la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Titulaire :

Groupement conjoint

OTEIS

18 Parc du Golf

CS 90340

13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Maître REBUFFAT-FRILET

2 Impasse Vermer

13007 MARSEILLE

Ayant comme mandataire : OTEIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2 ;

VU La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 215 000 € HT pour 2022-23) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;

VU Le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT Les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une étude de diagnostic et de redéploiement des activités nautiques ;

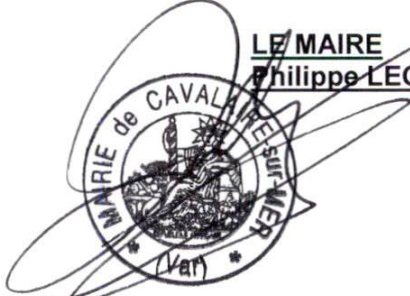
- CONSIDERANT** Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 juin 2023 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 23-91194 paru le 30 juin 2023 ;
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de 17(DIX-SEPT) dossiers retirés par voie dématérialisée ;
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de 1 (UN) pli dématérialisé dont 0 (ZERO) pli enregistré hors délais ;
- CONSIDERANT** Que l'admission des candidatures en séance du 28/07/2023 a permis de constater que les candidats ont remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;
- CONSIDERANT** Que l'analyse des offres déclarées recevables et conformes et la négociation menée auprès de tous les candidats a permis de constater que les soumissionnaires OTEIS et REBUFAT-FRILET constitués en groupement conjoint présentent une offre répondant aux besoins et aux exigences du dossier de consultation des entreprises et évaluée selon les critères de jugement des offres suivants :
- Prix des prestations 30 %
 - Valeur technique 70 %

DECIDE

- ARTICLE 1** De conclure avec l'opérateur économique groupement conjoint OTEIS / REBUFAT-FRILET pour un montant de 51 950 € HT pour la tranche ferme et 18 800 € HT pour la tranche optionnelle.
- ARTICLE 2** De dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune.
- ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 28/07/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr